



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 3 Corr.1
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 21 octobre 2000
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Première session
Point 8 de l'ordre du jour

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

II. OBLIGATIONS

A. *Obligations générales*

Nouveaux textes proposés – INB1

Texte proposé par le Brésil

3. Les Parties s'engagent à financer des stratégies, plans, programmes, politiques et législations nationaux de lutte antitabac à travers des crédits à objet désigné représentant au moins [INSERER] % de l'ensemble des revenus des taxes sur le tabac (dans les pays où cela serait anticonstitutionnel, nous pourrions peut-être proposer un amendement ultérieur de la Constitution) en réservant [INSERER] % de ces crédits (dans les pays où cela serait anticonstitutionnel, nous pourrions peut-être proposer un amendement ultérieur de la Constitution) à la lutte antitabac, la promotion de la santé et la diversification de l'agriculture.

Texte proposé par Israël

1. Chaque Partie élaborera, mettra en oeuvre, actualisera périodiquement et fera appliquer des stratégies, des plans, des programmes, des politiques, des législations et d'autres mesures nationales multisectorielles globales conformes aux dispositions de la présente Convention.

= = =